

Compte -Rendu du Bureau du 25 juin 2007

Présents : Messieurs CAVALIER BENEZET, GERENTE, PRAT, SUAOU, BLANCHER, VERDIER, RAOUX, FOURQUET, GUYOT, CARRIERE, Mme THUREL et M. TAILLE (receveur syndical).

Excusés : Messieurs DUMAS, COURT et GILLET.

Le Président ouvre la séance à 14H 45.

- **Ouverture du marché de la fourniture d'électricité aux particuliers :**

Le Directeur propose d'adresser à la presse locale un communiqué de presse dans la semaine du 25/06 annonçant la mise à disposition par le Syndicat du Guide « Bien acheter son électricité » dans les mairies des communes adhérentes au Syndicat et la possibilité de trouver des informations relatives aux modalités de l'ouverture du marché sur deux sites internet. Ce projet de communiqué est soumis aux membres du Bureau qui approuvent son contenu.

M. GERENTE observe que ce n'est pas le rôle du Syndicat de recommander tel ou tel fournisseur ; pour autant, le tarif régulé qu'EDF est seul à pouvoir proposer reste le plus protecteur des consommateurs même si sa pérennité n'est pas assurée compte tenu des coûts auxquels l'opérateur historique aura à faire face à l'avenir liés notamment au renouvellement du parc de production.

M. VERDIER fait valoir qu'il serait préférable de publier une annonce dans Midi Libre afin de mieux maîtriser la communication du Syndicat sur ce sujet complexe.

Il est décidé de donner suite à cette proposition, après avoir demandé un devis à la régie publicitaire de Midi Libre.

- **Programme environnement dit « de l'article 8 » :**

L'accord « environnement » pour 2008 à 2010 est en cours de négociation. EDF s'est engagé à allouer un montant annuel de 1.296.000 € au titre de sa participation à l'enfouissement des réseaux électriques.

La discussion achoppe sur les modalités de contrôle par EDF qu'il contribue au seul financement de la part de tranchée correspondant aux réseaux électricité à l'exclusion d'autres réseaux secs ou humides. Les services du Syndicat, qui ont déjà une charge de travail importante refusent d'alourdir les procédures alors que les factures de terrassement, déjà contrôlables par le concessionnaire correspondent dans la plupart des cas à la seule emprise des travaux électricité.

Dans la mesure où les sommes dépensées chaque année ne pourront donner lieu à un report l'année suivante, il est indispensable de concentrer les crédits alloués d'EDF sur des opérations qui seront effectivement réalisées en 2008 et soldées au plus tard en décembre 2008.

Après enquête réalisée auprès des collectivités ayant déposé un dossier de subvention au titre du programme environnement « article 8 », un programme a été établi afin de concentrer ces crédits sur les opérations « prêtes à réaliser ».

Dans le cadre de la doctrine en vigueur déterminée par le Bureau, les collectivités qui n'ont pas la certitude de réaliser ces opérations en 2008 pourront bénéficier des crédits du FACE C, assujetties à des contraintes de délais de consommations moins lourdes, ce qui facilitera notamment les conditions de réalisation des travaux par les communes isolées qui s'avèrent ne pas toujours bénéficier des moyens pour réaliser les travaux sous contrainte forte de délais.

Le tableau ci-après récapitule la répartition prévisionnelle des crédits, pour les travaux de dissimulation de réseaux.

Catégories de collectivités	Aides EDF	Aides SMDE	Aides FACE C prévisions	Aides Département	Total aides	Taux global	Total des travaux HT
Communes urbaines	639.447	479.585			1.119.032	70%	1.598.618
Syndicats	583.200	291.600		291.600	1.126.400	80%	1.458.000
Communes rurales	73.353	36.135 (Art.8) Prévisionnel : à déterminer	Prévisionnel : à déterminer	36.135 (Art 8) Prévisionnel à déterminer		80%	FACE C

Légende :

Les communes urbaines incluent celles qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage au SMDE.

Les communes rurales ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au SMDE sont regroupées avec les syndicats.

Le Directeur indique ce suit :

Afin de favoriser la consommation des crédits, les plafonds d'aides ont été relevés par rapport aux années antérieures, ce qui conduit à concentrer les financements sur un plus petit nombre d'opérations.

Les communes rurales isolées seront prioritaires pour l'attribution des crédits du FACE C (environnement) afin de rééquilibrer les financements entre collègues.

Le SMDE adressera aux collectivités un courrier, dès que l'accord environnement aura été signé avec EDF, afin de les informer des opérations qui auront été retenues au titre de « l'article 8 » pour qu'elles commencent les travaux au plus tôt sans attendre la notification des crédits qui obéit au cycle budgétaire.

Le directeur propose que les collectivités attributaires de financements « article 8 » qui n'auront pas soldé leurs opérations en décembre 2008 verront leur crédit diminuer au profit de celles qui auront réaliser les travaux d'effacement du réseau dans les temps.

M. GERENTE précise que les collectivités n'ayant pas soldé les opérations programmées avant la fin de l'année 2008 ne pourront pas obtenir de compensation du Syndicat.

Le Président insiste sur la nécessité pour les collectivités de commencer les travaux avant la notification des financements au risque que les opérations d'effacement ne soient pas achevées dans l'année, à charge pour elles de souscrire un emprunt d'équilibre dans l'attente des financements complémentaires pour les autres réseaux. Il estime que les collectivités doivent avoir confiance sur l'engagement du Syndicat à leur allouer les financements inscrits au programme dès avant la notification des subventions.

Après quelques questions de membres du Bureau portant sur la capacité de certaines collectivités retenues à réaliser les travaux dans les temps, le programme est adopté et sera annexé au futur accord environnement à souscrire avec EDF

● Attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

Il incombe au Bureau d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre suite à la proposition faite par le jury de maîtrise d'œuvre. Les conseillers généraux présents ne pourront pas participer au vote dans la mesure où le Conseil Général a soumissionné.

Compte tenu de la proposition faite par le jury de maîtrise d'œuvre, trois lots sur huit sont attribués et la marché est déclaré infructueux pour la totalité des autres lots : il convient d'engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires de ces lots comme cela a été préconisée par le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.

Le marché ne pourra donc pas être attribué par le Bureau avant sa prochaine séance.

- **Bilan de la maîtrise d'ouvrage :**

Michel Darras effectue un bilan quantitatif et qualitatif de la maîtrise d'ouvrage suite à l'enquête réalisée auprès des collectivités ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage. Cette étude sera accessible sur le site internet du Syndicat (<http://www.smde30.com>).

Le bilan apparaît comme globalement satisfaisant. La perspective que les communes délèguent temporairement leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat pour l'éclairage public dans le cadre bien délimité des opérations d'effacement coordonné des réseaux secs intéresse les collectivités ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage.

M. GERENTE souhaite que les services du Syndicat vérifient que les hypothèses de gain financier découlant du transfert de la maîtrise d'ouvrage sont bien validées en pratique.

- **Participation aux frais induits par la maîtrise d'ouvrage :**

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors du précédent Bureau, il est proposé d'augmenter la participation des collectivités ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage sur la base suivante :

Comme le prévoit l'article L 5212-19 du CGCT, la participation des communes aux investissements réalisés sur le territoire d'une commune est versée au Syndicat. Elle est aujourd'hui de 20% pour les communes rurales et de 30% pour les communes urbaines. Les services du Syndicat proposent d'augmenter la

participation des collectivités en la majorant d'un montant de 3,5% de la valeur des travaux réalisés sur le territoire de leur commune correspondant à une participation pour investissement.

Cela permettra de diminuer à due proportion le montant de la redevance R2 affectée aujourd'hui aux recettes de la section d'investissement et d'augmenter mécaniquement la part de la redevance R2 affectée aux recettes de la section de fonctionnement du Syndicat.

Ce dispositif comptable, avalisé par la Trésorerie locale, permet de dégager des recettes pour le fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage syndicale en faisant supporter une part plus importante des frais de fonctionnement dédiés à la maîtrise d'ouvrage aux communes qui ont transféré cette compétence.

Pour autant, il ne se traduit pas directement par la mise en place d'une participation communale des communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage aux frais de fonctionnement du Syndicat mais s'analyse comme une participation majorée des communes aux travaux réalisés sur leur territoire à niveau de subvention constant.

Au plan juridique, les conseils juridiques n'ont pas apporté de réponse univoque sur la faisabilité de ce montage dans la mesure où le Syndicat, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité devrait normalement percevoir la taxe sur l'électricité.

M. RAOUX, sans être opposé au principe d'une participation communale, considère qu'un taux de 3,5% apparaît comme un peu élevé d'autant plus qu'elle est assise sur la masse des travaux réalisés au bénéfice de la collectivité tous mode de financements confondus.

Le Président, après s'être enquis auprès des services de la compétence statutaire du Bureau à prendre cette décision soumet ce projet de délibération à l'approbation du Bureau.

La délibération est adoptée sur la base d'une participation de la collectivité au SMDE majorée de 3% ; elle sera transmise au contrôle de légalité et rentrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2008.

- **Création d'un emploi d'adjoint administratif :**

Comme suite aux discussions qui ont eu lieu lors du dernier Bureau, les services du Syndicat demandent la création d'un emploi complémentaire d'adjoint administratif afin de :

- faire face au traitement des pièces comptables en constante augmentation du fait des opérations d'effacement coordonnée du réseau électrique avec les autres réseaux secs : la coordination avec les réseaux d'éclairage public sera opérationnelle au plus tard à la mi 2008 ;
- soutenir Mme DEBROS dans ses missions et assurer la continuité de l'activité administrative et financière notamment en cas d'absence prolongée ;
- développer le contrôle de la taxe sur l'électricité dans le contexte de l'ouverture du marché de la fourniture aux particuliers

Un profil de formation comptable est requis.

En regard des discussions qui ont précédé, le Bureau approuve la délibération portant création de cet emploi.

• **Questions diverses :**

Le projet de délibération donnant au Président la faculté d'allouer une indemnité aux stagiaires dans la limite d'un plafond de 360 € qui effectuent une période de stage au sein des services du Syndicat est adopté.

Le prochain Bureau aura lieu début septembre à une date à déterminer.

Le Président clôt la séance à 16 h45.